

Programme d'échantillonnage des fonds marins et d'analyse géochimique dans la zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador de 2015 à 2024 (MG3 [Survey] UK Limited)

---

## COMMENTAIRES DE RÉVISION

### Environnement Canada (EC)

#### **Exigences réglementaires**

##### Loi sur les pêches

Le promoteur doit être conscient de l'applicabilité générale du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*, qui stipule : « Il est interdit d'immerger ou de rejeter une substance nocive – ou d'en permettre l'immersion ou le rejet – dans des eaux où vivent des poissons, ou en quelque autre lieu si le risque existe que la substance ou toute autre substance nocive provenant de son immersion ou rejet pénètre dans ces eaux. » Les mesures de protection et d'atténuation de l'environnement doivent refléter la nécessité de se conformer au paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*. Par exemple, il faudrait prendre des mesures pour éviter que des substances telles que des fluides lubrifiants et des carburants ne se déposent dans les eaux fréquentées par les poissons, et pour que le drainage de la construction et des activités opérationnelles ne nuisent pas aux poissons.

##### Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs

Les oiseaux migrateurs, leurs œufs, leurs nids et leurs petits sont protégés par la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM). Les oiseaux migrateurs protégés par la LCOM comprennent généralement tous les oiseaux de mer, à l'exception des cormorans et des pélicans, tous les oiseaux aquatiques, tous les oiseaux de rivage et la plupart des oiseaux terrestres (dont le cycle de vie est principalement terrestre). La plupart de ces oiseaux sont spécifiquement nommés dans la publication d'Environnement Canada (EC), *Oiseaux protégés au Canada en vertu de la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*, Publication hors-série n° 1/Service canadien de la faune.

En vertu de l'article 6 du *Règlement sur les oiseaux migrateurs* (ROM), il est interdit de déranger, de détruire ou de prendre un nid ou un œuf d'un oiseau migrateur, ou d'avoir en sa possession un oiseau migrateur vivant, ou la carcasse, la peau, le nid ou les œufs d'un oiseau migrateur à moins d'être le titulaire d'un permis délivré à cette fin. Il est important de noter qu'en vertu du ROM actuel, aucun permis ne peut être délivré pour la prise accidentelle d'oiseaux migrateurs causée par des projets de développement ou d'autres activités économiques.

En outre, le paragraphe 5.1 de la LCOM décrit les interdictions liées au dépôt de substances nocives pour les oiseaux migrateurs :

« 5.1(1) Il est interdit à toute personne et à tout bâtiment d'immerger ou de rejeter ou de permettre que soit immergée ou rejetée une substance nocive pour les oiseaux migrateurs dans des eaux ou une région fréquentées par ces oiseaux ou en tout autre lieu à partir duquel la substance pourrait pénétrer dans ces eaux ou cette région.

(2) Il est interdit à toute personne et à tout bâtiment d'immerger ou de rejeter ou de

Programme d'échantillonnage des fonds marins et d'analyse géochimique dans la zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador de 2015 à 2024 (MG3 [Survey] UK Limited)

---

permettre que soit immergée ou rejetée une substance qui, mélangée à une ou plusieurs autres substances, résulte en une substance nocive pour les oiseaux migrateurs dans des eaux ou une région fréquentées par ces oiseaux ou en tout autre lieu à partir duquel la substance nocive pourrait pénétrer dans ces eaux ou cette région.

Il incombe au promoteur de veiller à ce que les activités soient gérées de manière à assurer la conformité à la LCOM et aux règlements connexes.

Loi sur les espèces en péril

Il convient de rappeler au promoteur que la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) modifie la définition de l'expression « effet environnemental » au paragraphe 2(1) de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE), afin de préciser, pour plus de certitude, que les évaluations environnementales doivent toujours tenir compte des incidences sur une espèce sauvage inscrite, son habitat essentiel ou les milieux de vie des individus de cette espèce.

La LEP exige également que la personne responsable d'une évaluation environnementale fédérale informe sans délai par écrit le ou les ministres compétents, si le projet en cours d'évaluation s'avère susceptible d'affecter une espèce sauvage inscrite ou son habitat essentiel. Une notification est requise pour tous les effets, y compris les effets nocifs et bénéfiques, et l'obligation de fournir une notification est indépendante de l'importance de l'effet potentiel. La personne responsable doit également cibler les effets négatifs du projet sur les espèces inscrites et sur leur habitat essentiel. Si le projet est mis en œuvre, celle-ci doit veiller à ce que des mesures soient prises pour éviter ou réduire les effets négatifs et à ce que ces effets soient surveillés.

Les mesures d'atténuation doivent être conformes aux stratégies de rétablissement et aux plans d'action pour les espèces.

Le texte complet de la LEP, y compris les interdictions, est disponible à l'adresse [www.sararegistry.gc.ca](http://www.sararegistry.gc.ca). Pour obtenir des conseils sur la LEP et l'évaluation environnementale, les promoteurs peuvent utiliser le *Guide des meilleures pratiques d'évaluation environnementale pour les espèces sauvages en péril au Canada*, disponible à l'adresse [https://publications.gc.ca/collections/collection\\_2014/ec/CW66-237-2004-fra.p df](https://publications.gc.ca/collections/collection_2014/ec/CW66-237-2004-fra.p df)

Loi canadienne sur la protection de l'environnement

Le promoteur doit également être conscient de l'applicabilité potentielle de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE). La LCPE permet de protéger l'environnement, ainsi que la vie et la santé humaines, en établissant des objectifs de qualité environnementale, des lignes directrices et des codes de pratique, et en réglementant les substances toxiques, les émissions et les rejets des installations fédérales, la pollution atmosphérique internationale et l'immersion en mer.

Programme d'échantillonnage des fonds marins et d'analyse géochimique dans la zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador de 2015 à 2024 (MG3 [Survey] UK Limited)

---

### ***Oiseaux migrants et espèces en péril***

Le Service canadien de la faune d'Environnement Canada (SCF-EC) a examiné les documents susmentionnés et soumis les commentaires suivants.

#### Observations propres aux oiseaux migrants

Les oiseaux migrants, leurs œufs, leurs nids et leurs petits sont protégés par la LCOM et les règlements complémentaires (*Règlement sur les oiseaux migrants, Règlement sur les refuges d'oiseaux migrants*). Certaines espèces sont reconnues comme étant en péril en vertu de la LEP, des lois provinciales sur les espèces en péril, du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) ou par le Centre de données sur la conservation du Canada atlantique.

En procédant à l'évaluation environnementale, la vulnérabilité aux programmes d'échantillonnage des espèces ou des groupes individuels d'oiseaux migrants doit refléter l'examen des critères fondamentaux suivants :

- répartition et abondance des espèces pendant les activités prévues du projet;
- voies d'impact;
- mesures d'atténuation;
- effets cumulatifs;
- dispositions pour le suivi sur la précision de l'évaluation et l'efficacité des mesures d'atténuation.

L'analyse des levés sismiques doit tenir compte des voies d'impact suivantes, qui influencent les oiseaux migrants :

- la perturbation sonore produite par le matériel, ce qui comprend les effets directs (physiologiques) et indirects (comportement de recherche de nourriture des espèces proies);
- les déplacements physiques résultant de la présence des navires (p. ex., perturbation des activités liées à la recherche de nourriture);
- la perturbation nocturne due à la lumière (p. ex., occasions accrues pour les prédateurs, attirance vers les navires et collisions subséquentes, perturbation de l'incubation);
- l'exposition aux contaminants provenant de déversements accidentels (p. ex. carburant, huiles) et de rejets opérationnels (p. ex. eau du pont, eaux grises, eaux noires);
- l'attraction et l'augmentation d'espèces prédatrices attribuables aux pratiques d'élimination des déchets (c.-à-d. déchets sanitaires et de cuisine) et la présence de proies mortes/blessées derrière le navire.

Le promoteur doit se référer aux évaluations environnementales stratégiques applicables, le cas échéant. Le promoteur désirent des mises à jour annuelles est invité à contacter le SCF-EC pour s'assurer de l'exactitude des renseignements de l'évaluation

Programme d'échantillonnage des fonds marins et d'analyse géochimique dans la zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador de 2015 à 2024 (MG3 [Survey] UK Limited)

---

environnementale stratégique.

#### Observations propres aux espèces en péril

Si une espèce d'oiseau migrateur est inscrite à l'annexe 1 de la LEP et a le potentiel d'être touchée par des activités, des mesures doivent être prises pour veiller au respect de la LEP et de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

La **mouette blanche** (*Pagophila eburnean*) figure sur la liste des espèces en voie de disparition (annexe 1) de la LEP. La mouette blanche est généralement associée à la banquise, et on peut la trouver dans la région du projet pendant les mois d'hiver. Cette espèce doit être prise en compte dans l'évaluation environnementale.

Il faut prendre note que la liste de la LEP pourrait changer durant la vie du projet. Des mesures d'atténuation supplémentaires pourraient être nécessaires pour les espèces qui ont été inscrites après l'approbation du projet. On invite le promoteur à procéder à une mise à jour annuelle de la liste de la LEP, qui comprend les espèces que le projet pourrait potentiellement toucher.

#### Évaluation des effets cumulatifs que doit comprendre l'évaluation environnementale

La discussion sur les effets cumulatifs doit se concentrer principalement sur les composantes valorisées de l'écosystème à l'étude. Bien que la comptabilisation des projets et activités passés, présents et futurs soit un point de départ dans une évaluation des effets cumulatifs, l'analyse doit examiner comment les impacts du projet proposé se combineront aux impacts d'autres projets et activités. Dans le contexte des oiseaux marins, par exemple, le promoteur doit examiner comment le projet contribuera aux impacts existants (p. ex. augmentation de la prédation, perte d'habitat d'alimentation) sur les oiseaux provenant d'autres activités (p. ex. autres activités pétrolières et gazières, pêche, navigation).

#### Sources de renseignements à inclure dans l'évaluation environnementale

Le promoteur devrait être au courant du programme de suivi des oiseaux de mer de l'Est du Canada (SOMEK) d'Environnement Canada. Depuis 2006, ce programme a permis de réaliser plus de 4 000 levés couvrant 7 800 km de trajectoire océanique dans la zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador. L'évaluation environnementale doit comprendre les données les plus récentes concernant la zone d'étude. Il est possible d'obtenir ces informations en communiquant avec Carina Gjerdrum (SCF-EC) à l'adresse [carina.gjerdrum@ec.gc.ca](mailto:carina.gjerdrum@ec.gc.ca).

Voici comment on peut citer le programme SOMEK : Gjerdrum, C., D.A. Fifield, S.I. Wilhelm. 2011 Protocole normalisé pour les levés d'oiseaux marins pélagiques dans l'Est du Canada (Eastern Canada Seabirds at Sea; ECSAS) à partir de plateformes mobiles et stationnaires. Série de rapports techniques du Service canadien de la faune, n° 515. Région de l'Atlantique. vi + 36 p.

---

Bien qu'une évaluation environnementale puisse conclure que l'impact global d'une étude

Programme d'échantillonnage des fonds marins et d'analyse géochimique dans la zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador de 2015 à 2024 (MG3 [Survey] UK Limited)

---

du fond marin sur les oiseaux marins est relativement faible, il demeure important que l'évaluation environnementale reconnaisse la possibilité que cette activité puisse avoir des répercussions sur les espèces aviaires protégées par le gouvernement fédéral. Par conséquent, on s'attend également à ce que le promoteur s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables pour atténuer la possibilité que de tels impacts se produisent. Ces mesures sont décrites ci-dessous.

#### Mesures d'atténuation – Généralités

Les mesures d'atténuation liées aux effets négatifs, y compris les effets cumulatifs, doivent être déterminées. Les mesures doivent être conformes à la LCOM et à la LEP, ainsi qu'aux plans de gestion, aux stratégies de rétablissement et aux plans d'action applicables. Les mesures d'atténuation doivent refléter une priorité claire sur les possibilités d'éviter des répercussions.

Les mesures spécifiques suivantes doivent figurer parmi celles qui sont prises en compte dans la préparation d'une stratégie d'atténuation :

- Si des océanites cul-blanc ou d'autres espèces s'échouent sur les navires, le promoteur doit adhérer au protocole intitulé *The Leach's Storm-Petrel : General Information and Handling Instructions* (ci-joint). Un permis sera nécessaire pour mettre en œuvre ce protocole, et le promoteur doit être informé de cette exigence avant le début des activités proposées. Veuillez noter que les demandes de permis en vertu de la LCOM peuvent être soumises par courriel au SCF-EC à l'adresse [Permi.atl@ec.gc.ca](mailto:Permi.atl@ec.gc.ca).
- On s'attend à ce que le promoteur démontre comment il réduira ou empêchera le rejet de substances dangereuses à bord du navire (p. ex. produits chimiques pour la réparation de l'équipement, carburants, lubrifiants) dans le milieu marin. Il faut veiller à éviter les répercussions et à prévenir la pollution, et à mettre au point un plan d'urgence pour permettre une intervention rapide et efficace en cas de déversement. Il faut également prévoir l'élaboration d'autres pratiques de gestion et plans d'entretien préventif, comme un protocole de prévention des déversements. Ce protocole doit décrire les conditions qui permettront d'exécuter le programme d'échantillonnage sans incident de déversement (par exemple, l'éventail des conditions environnementales favorables au fonctionnement de l'équipement).

#### Atténuation – Collecte de données

Comme recommandé à l'intention de tous les observateurs d'expérience affectés à tous les projets extracôtiers, le SCF-EC a élaboré un protocole de surveillance des oiseaux marins pélagiques (ci-joint). Un guide des oiseaux de mer pélagiques du Canada atlantique est également joint, pour aider à l'identification des oiseaux de mer pélagiques de la zone.

Un rapport sur le programme de surveillance des oiseaux de mer, accompagné de toute recommandation de changement, sera soumis annuellement au SCF-EC. Afin d'accélérer le processus d'échange de données, le SCF-EC recommande que les données (relatives aux

Programme d'échantillonnage des fonds marins et d'analyse géochimique dans la zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador de 2015 à 2024 (MG3 [Survey] UK Limited)

---

oiseaux migrateurs ou aux espèces en péril) recueillies dans le cadre du programme de surveillance soient transmises sous forme numérique au bureau du SCF-EC une fois l'étude terminée. Ces données seront centralisées pour l'usage interne du SCF-EC, pour garantir la meilleure prise de décisions en matière de gestion des ressources naturelles pour ces espèces à Terre-Neuve-et-Labrador. Les métadonnées seront conservées pour déterminer la source des données et ne seront pas utilisées à des fins de publication. Le SCF-EC ne copiera pas, ne distribuera pas, ne prêtera pas, ne louera pas, ne vendra pas et n'utilisera pas ces données, dans le cadre d'un produit à valeur ajoutée, ou ne mettra pas ces données à la disposition d'une autre partie sans accord écrit préalable.

#### Mesures d'atténuation – Incidents de pollution par les hydrocarbures

Les stratégies visant à réduire au minimum ou à prévenir les rejets accidentels ou chroniques doivent être mises en avant dans le cadre d'un programme d'atténuation. Les promoteurs sont tenus de démontrer qu'ils sont prêts à intervenir en cas d'urgence et d'établir des dispositions pour s'assurer que des mesures sont mises en œuvre, afin d'éliminer ou de réduire l'irisation ou les déversements résultant d'accidents et de défaillances impliquant des fuites d'hydrocarbures.

On demande que les considérations suivantes soient prises en compte dans l'élaboration d'un plan d'intervention qui permettrait de réduire les répercussions sur les oiseaux de mer :

- des mesures pour contenir et nettoyer les déversements (de différentes tailles) sur le site de forage ou pendant le transport;
- l'équipement qui serait disponible pour contenir les déversements;
- des mesures spécifiques relatives à la gestion des petits et grands déversements (par exemple, fragmenter l'irisation);
- des mesures d'atténuation pour dissuader les oiseaux migrateurs d'entrer en contact avec les hydrocarbures;
- les mesures d'atténuation à prendre si les oiseaux migrateurs et/ou les habitats sensibles sont contaminés par les hydrocarbures;
- le type et l'étendue de la surveillance qui serait effectuée en fonction des divers événements de déversement.

Afin d'aider les promoteurs à préparer un plan pour faire face à un déversement d'hydrocarbures qui menacerait potentiellement les oiseaux migrateurs, la SCF-EC a préparé un document d'orientation (ci-joint), ainsi qu'un exemple de protocole utilisé pour les oiseaux mazoutés sur les plages (ci-joint). Un protocole pour le traitement des oiseaux non mazoutés, mais trouvés morts sur les navires est également joint.

#### ***Effets de l'environnement sur le projet***

Les opérations sismiques seront quelque peu sensibles aux conditions environnementales (par exemple le vent, les vagues, la glace). L'examen environnemental devrait inclure des considérations sur la façon dont ces conditions agissant sur le projet pourraient avoir des conséquences sur l'environnement (par exemple un risque accru de déversements et des impacts sur les composantes valorisées de l'écosystème). Des informations sur la météo maritime sont disponibles sur le site Web du Service météorologique du Canada à l'adresse

---

Programme d'échantillonnage des fonds marins et d'analyse géochimique dans la zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador de 2015 à 2024 (MG3 [Survey] UK Limited)

---

suivante [www.meteo.gc.ca/marine/index\\_f.html](http://www.meteo.gc.ca/marine/index_f.html). On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur la climatologie régionale sur le site [www.climat.meteo.gc.ca/radar/index\\_f.html](http://www.climat.meteo.gc.ca/radar/index_f.html), ou en contactant directement Environnement Canada. On peut également trouver des renseignements sur les glaces sur le site Web du Service canadien des glaces à l'adresse suivante [www.ice-glaces.ec.gc.ca](http://www.ice-glaces.ec.gc.ca).

### ***Effets des accidents et des défaillances***

L'évaluation obligatoire des effets sur l'environnement résultant d'accidents et de défaillances doit tenir compte des déversements potentiels. L'évaluation doit être guidée par la nécessité d'assurer le respect des interdictions générales de rejet de substance nocive dans des eaux où vivent des poissons (article 36 de la *Loi sur les pêches*) et de rejet d'hydrocarbures, de déchets d'hydrocarbures ou de toute autre substance nocive pour les oiseaux migrateurs dans des eaux ou des zones où vivent des oiseaux migrateurs (article 35 de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*). De plus, elle doit être axée sur les pires scénarios possibles (par exemple, les concentrations d'oiseaux marins, la présence d'espèces sauvages en péril). À partir de cette analyse, l'évaluation environnementale doit décrire les précautions qui seront prises et les mesures d'urgence qui seront mises en œuvre pour éviter les répercussions déterminées.

Les promoteurs sont invités à préparer des plans d'urgence qui tiennent compte des accidents et des défaillances possibles, ainsi que des conditions et des sensibilités propres au site. La publication de l'Association canadienne de normalisation, *Planification des mesures et interventions d'urgence*, CAN/CSA-Z731-03, est une référence utile.

Il faut contenir et nettoyer rapidement tous les déversements ou fuites de pétrole ou d'autres matières dangereuses, y compris ceux provenant de machines, de réservoirs de carburant ou de flûtes sismiques et les signaler au système de signalement des urgences environnementales ouvert 24 heures sur 24 (St. John's : 709 772-2083; autres régions : 1 800 563-9089).

### **Pêches et Océans Canada (MPO)**

Le promoteur doit prendre note des références suivantes qui peuvent s'appliquer à la description des zones marines sensibles faisant partie de la zone d'étude.

« Identification of Ecologically and Biologically Sensitive Areas. MPO. Secrétariat canadien des avis scientifiques. Avis scientifiques 2004/06. »

« Identification of Additional of Ecologically and Biologically Sensitive Areas within Newfoundland and Labrador Shelves Bioregion. MPO. Secrétariat canadien des avis scientifiques. Avis scientifiques 2013/048. »

### **Transports Canada (TC)**

---

Programme d'échantillonnage des fonds marins et d'analyse géochimique dans la zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador de 2015 à 2024 (MG3 [Survey] UK Limited)

---

Tous les navires du projet doivent être conformes aux règlements applicables en vertu de la *Loi sur la marine marchande du Canada*, 2001 (LMMC 2001) et aux normes applicables de l'Organisation maritime internationale (OMI).

Plus précisément :

- Les navires de projet immatriculés au Canada doivent se conformer à toutes les dispositions applicables du Règlement en vertu de la LMMC 2001. En outre, les opérations doivent se conformer aux dispositions du *Règlement sur la santé et la sécurité au travail en milieu maritime*, conformément à la partie II du Code canadien du travail.

Commentaires précis :

Page 10 : une note indique que le programme d'échantillonnage de 2013 ne sera pas réalisé dans certaines zones. Est-ce que la note ne devrait pas être au passé plutôt qu'au futur?

Page 12 : un énoncé porte sur la prévention de la pollution associée au pétrole, aux eaux usées et aux ordures. Un élément manquant est la pollution atmosphérique, qui est incluse dans les règlements sur la pollution promulgués dans le cadre de la LMMC 2001.

Page 12 : il est indiqué que TC effectuera une inspection de sécurité conformément aux exigences de C-TNLOHE. TC pourrait toutefois effectuer une inspection de sécurité si le promoteur souhaite passer par le processus de dérogation du commerce côtier.

Cette procédure est distincte de celle du C-TNLOHE. Veuillez consulter le lien ci-dessous pour obtenir de plus amples renseignements concernant la *Loi sur le cabotage*

<https://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/dm-md/d3/d3-5-7-fra.html>

### **Ministère de la Pêche et des Ressources terrestres (Terre-Neuve-et-Labrador)**

Le secteur de l'exploitation au large doit être ajouté à la liste des consultations. Ces organisations comprennent :

- Conseil des allocations aux entreprises d'exploitation du poisson de fond (Bruce Chapman)
- Association canadienne des producteurs de crevettes (Bruce Chapman)
- Coalition nordique

### **Union des pêcheurs de Terre-Neuve (FFAW)**

Après avoir examiné le document d'établissement de la portée et la description du projet, FFAW-Unifor formule les observations suivantes :

- Il y a une dissonance entre le projet et les zones d'étude. On trouve des références aux travaux qui seront effectués au Labrador dans le bassin Orphan et des références au bonnet Flamand et à la passe Flamande qui suggèrent toutes que les travaux seront effectués dans une zone plus au sud-est que le bassin Orphan.
- Il n'y a aucune mention directe à propos du travail sur les sciences halieutiques effectué par l'industrie et les gouvernements.
- À titre indicatif, où, dans la zone d'étude, la profondeur n'est-elle que de 10 m?



## Programme d'échantillonnage des fonds marins et d'analyse géochimique dans la zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador de 2015 à 2024 (MG3 [Survey] UK Limited)

---

Il est de la plus haute importance que le promoteur poursuive avec diligence le processus de consultation avec tous les autres utilisateurs de l'océan. Ceci est d'autant plus important que dans le cadre de ce programme, le navire d'exploration pétrolière sera exploité à proximité de zones d'activités variées et dans ces zones. L'agent de liaison de l'industrie pétrolière auprès de FFAW-Unifor est disponible pour aider à organiser des séances de consultation destinées spécifiquement aux personnes actives dans le secteur de la pêche.

### **Gouvernement du Nunatsiavut**

Le niveau de détail fourni dans la description du projet est insuffisant. Il ne comporte rien sur les répercussions potentielles de l'ensemble des activités sur l'environnement, y compris sur les pêches et les mammifères marins. La description du projet indique : *Compte tenu de la nature généralement non intrusive des activités proposées dans le cadre du projet (utiliser une ligne de pêche pour lancer à la surface de l'océan des échantillonneurs naturels de suintements du fond marin pour recueillir des gradients géothermiques et des carottes à l'aide d'un carottier à gravité à partir d'un navire scientifique), les interactions entre le projet et l'environnement devraient être peu nombreuses.* Cet énoncé donne une fausse idée des répercussions potentielles du projet, car il ne tient pas compte de tous les aspects du projet proposé (échosondeur multifaisceaux, carottage des sédiments, sondeur de sédiments). Le gouvernement du Nunatsiavut demande qu'une nouvelle description du projet soit soumise, que le promoteur fournisse des détails propres à chacun des aspects du projet proposé, y compris les répercussions potentielles de chacun sur l'environnement et les mesures d'atténuation qui seront prises pour réduire ces effets.

Enfin, le gouvernement du Nunatsiavut demande une consultation en personne avec le promoteur. Nous demandons également qu'un agent de liaison des pêches et un observateur des mammifères marins inuits travaillent sur le navire, comme c'est la pratique courante pour les programmes d'exploration en mer qui se déroulent dans le nord du Labrador.

### **Ministère de la Défense nationale (MDN)**

- Veuillez désigner une personne ou un bureau en particulier qui servira de point de contact pour les questions et les préoccupations relatives aux Forces maritimes de l'Atlantique;
- Veuillez vous assurer que les avis aux navigateurs appropriés seront émis pour toutes les activités sous-marines et pour toute activité de surface importante, comme l'utilisation de torches, de bouées et d'éclairage nocturne non conventionnel;
- Veuillez vous assurer que l'avis aux aviateurs approprié sera émis pour toutes les activités susceptibles de nuire à la sécurité aérienne, telles que l'utilisation de ballons, de véhicules aériens sans pilote (UAV) ou de dispositifs aéroportés attachés;

Programme d'échantillonnage des fonds marins et d'analyse géochimique dans la zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador de 2015 à 2024 (MG3 [Survey] UK Limited)

---

- Veuillez assurer l'engagement de la CTF 84, par l'intermédiaire du Directeur général – État de préparation stratégique de la Marine (point de contact pour le Capc Hopkins, DOSM, État de préparation SSO. Tél. : 613 945-0652) afin de s'assurer de résoudre les conflits avec d'éventuelles activités sous-marines des alliés;
- Compte tenu de notre compréhension des activités à mener et du fait qu'il n'y aura aucune interaction avec le fond marin, le risque associé aux munitions explosives non explosées (UXO) est jugé négligeable. Néanmoins, en raison des dangers inhérents aux UXO et du fait que le nord-ouest de l'océan Atlantique a été exposé à de nombreuses batailles navales pendant la Seconde Guerre mondiale, si des UXO présumées sont découvertes au cours des opérations, le promoteur ne doit pas les déplacer ni les manipuler. Le promoteur devra alors noter leur emplacement et en informer immédiatement la Garde côtière. Des informations supplémentaires sont disponibles dans l'édition annuelle 2015 – Avis aux navigateurs, section 37.
- En outre, au moment de mener des activités susceptibles d'entrer en contact avec le fond marin (telles que l'amarrage, l'échantillonnage ou le forage), il est fortement conseillé d'utiliser des aides opérationnelles, comme des véhicules télécommandés, afin d'effectuer des relevés du fond marin pour ainsi éviter tout contact involontaire avec des UXO dangereuses qui pourraient ne pas avoir été signalées ou détectées. D'autres informations générales sur les UXO sont disponibles sur notre site Web à l'adresse suivante  
<http://www.uxocanada.forces.gc.ca/www.uxocanada.forces.gc.ca>.